



Assises Nationales
de la Qualité de l'Environnement
Sonore

9^e ÉDITION

INVESTISSONS [DANS]
L'ENVIRONNEMENT SONORE !

CidB
Centre d'information
sur le Bruit

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



PV ET CONSTAT D'INFRACTION

Claude GARCIA



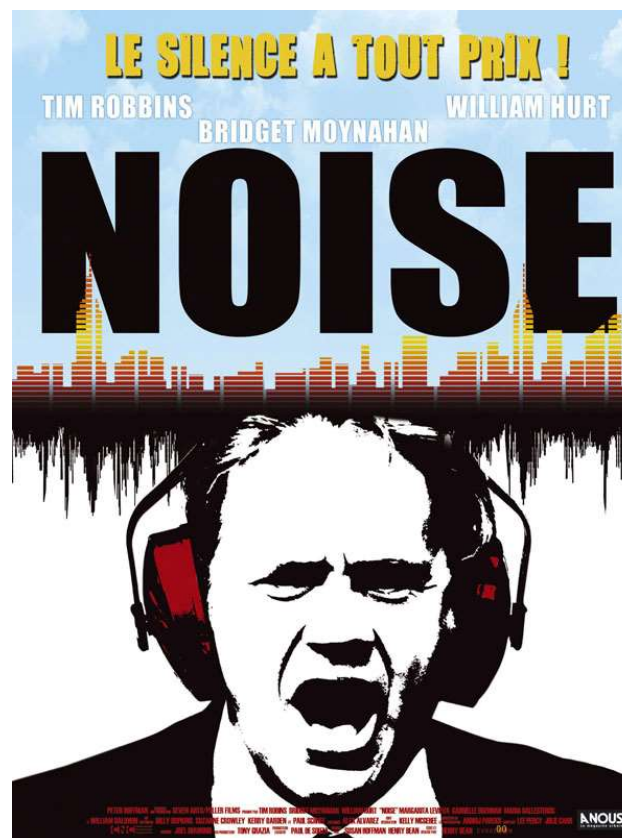
Assises Nationales
de la Qualité de l'Environnement
Sonore

9^e ÉDITION

INVESTISSONS [DANS]
L'ENVIRONNEMENT SONORE !

CidB
Centre d'information
sur le Bruit

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Claude GARCIA

De quel bruit s'agit-il



Le contrôle administratif

L'action de l'administration consiste en un contrôle du respect des dispositions réglementaires. Ce contrôle peut être précédé d'une tentative de conciliation.

Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes

Le contrôle consiste en un constat à l'oreille sans nécessité de matériel.

Les bruits domestiques ou émis par les particuliers

Il consiste en un constat à l'oreille chez le réclamant sans nécessité de matériel. Certaines personnes chargées du contrôle (notamment les policiers et les gendarmes nationaux) peuvent recourir au dispositif de l'amende forfaitaire, et cela, au titre de l'article R. 48-1 du code de procédure pénale.

Les bruits de chantiers et de travaux publics ou privés

Il consiste en un constat à l'oreille chez le réclamant sans nécessité de matériel.

Les bruits dits d'activités

Il consiste en une mesure de bruit chez le réclamant et dans les conditions de la gêne. La mesure exige l'emploi d'un matériel homologué et qu'elle soit réalisée par une personne compétente en matière de mesurage des bruits de voisinages.

Les bruits issus des locaux ou établissements diffusant de la musique amplifiée

Le contrôle peut prendre différentes formes :

- le contrôle sur pièce de l'étude de l'impact des nuisances sonores,
- une inspection dans le local (inopinée ou pas),
- une mesure de bruit chez le réclamant.

De la médiation



Conseil
National
du Bruit

GUIDE DE RÉOLUTION AMIABLE DES BRUITS DE VOISINAGE

À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
ASSOCIATIONS, GESTIONNAIRES IMMOBILIERS...



Guide du CNB

Claude GARCIA

Au Constat d'infraction

BRUITS DE VOISINAGE NON SOUMIS À L'OBLIGATION DE MESURAGE

Le Code de la santé ne fixe pas d'obligation de mesurage acoustique pour constater l'infraction des bruits de voisinage suivants :

- comportement des personnes : conversations, réceptions, fêtes, jeux, tapages, chocs (sur sols, planchers, cloisons, murs...), travaux, bricolage, jardinage, cris d'animaux...
- utilisation d'appareils domestiques : chaîne hi-fi, TV, électroménager, outils divers, équipements sanitaires, de ventilation, de chauffage et de climatisation, alarmes, instruments de musique...
- rassemblements, cris et loisirs non soumis à autorisation, y compris ceux mécanisés.



6 | Guide du CNB n°7 Guide de constat d'infraction sans mesurage des bruits de voisinage



CONSTAT D'INFRACTION SANS MESURAGE DES BRUITS DE VOISINAGE



Guide du CNB

Claude GARCIA



Avec mesures acoustiques

- la référence à la réglementation et à la norme de mesures (NF S 31-010) ;
- la description complète des appareils (type, classe, constructeur, numéro de série) ;
- un croquis coté des lieux précisant les emplacements de mesure avec leur justification ;
- les moments de la période de référence pendant lesquels les bruits se manifestent et lors desquels les mesures ont été effectuées ;
- les conditions de fonctionnement des sources de bruit ;
- les conditions météorologiques si les mesures ont été effectuées en extérieur ;
- les dates et horaires de mesurage, le nom et la qualité de l'opérateur ;
- les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A relevés précisant les intervalles de temps associés ;
- si possible, une représentation graphique de l'évolution temporelle des bruits en précisant les échelles sur les axes de coordonnées et la durée d'intégration ;
- la valeur limite de l'indicateur de gêne retenu, associée à la situation considérée ;
- les incidents éventuels susceptibles d'agir sur les résultats, en particulier les passages de véhicules, d'avions, les aboiements de chiens.

Modèle de procès verbal sans mesure acoustique

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Commune de

Police municipale

PROCES VERBAL DE CONSTATATION Infraction à l'article R1334-31 du code de la Santé Publique

Lieu : Commune de (ADRESSE D'UN RESPONSABLE DU BRUIT)

Objet : Bruit de voisinage (nature du bruit)

Code NATINF : 13313 – émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme

A la requête et sur ordre de M. le Maire

Nous soussigné, (NOM et FONCTION), agent territorial nommé par le maire en date du pour constater les infractions à la réglementation sur le bruit de voisinage, agréé par le Procureur de la République en date du , assermenté par le Tribunal de Grande Instance de (VILLE) en date du déclarons ce qui suit :

Le (DATE), (NOM DU PLAIGNANT) a déposé, auprès des services de la Police Municipale, une réclamation à l'encontre de (NOM DU RESPONSABLE DU BRUIT), (NATURE DU BRUIT) trouble la tranquillité du voisinage.

Le (DATE) à (HEURES), j'ai pu constater au cours d'une visite sur place, le bien fondé de la réclamation de (NOM DU PLAIGNANT). (DESCRIPTION DES FAITS). A cette occasion, j'ai rencontré (NOM DU PLAIGNANT) et (NOM DU RESPONSABLE DU BRUIT) qui m'a déclaré que (EXPLICATION DU RESPONSABLE DU BRUIT SUR LES FAITS).

Le (DATE) à (HEURE), j'ai de nouveau constaté les mêmes troubles de tranquillité et ceci dans les mêmes conditions.

Le (DATE), j'ai, fait notifier à (NOM DU RESPONSABLE DU BRUIT), une mise en demeure lui laissant (DELAI) pour mettre fin à ce trouble de voisinage.

Au terme de ce délai, les troubles constatés n'avaient toujours pas disparu et ont été constaté le (DATE) à (HEURE).

De ces faits, il résulte une infraction aux dispositions de l'article R1337-7 du code de la Santé Publique, faits réprimés par le même article d'une contravention de troisième classe, ainsi qu'une possibilité de confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction par l'article R1337-8 de ce même code.

Fait et clos le présent procès-verbal le (DATE) deux mille (ANNEE) qui fait foi jusqu'à preuve du contraire pour être transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Le (FONCTION)

(NOM)

Vu et transmis le présent procès-verbal

- A Monsieur le Procureur de la République

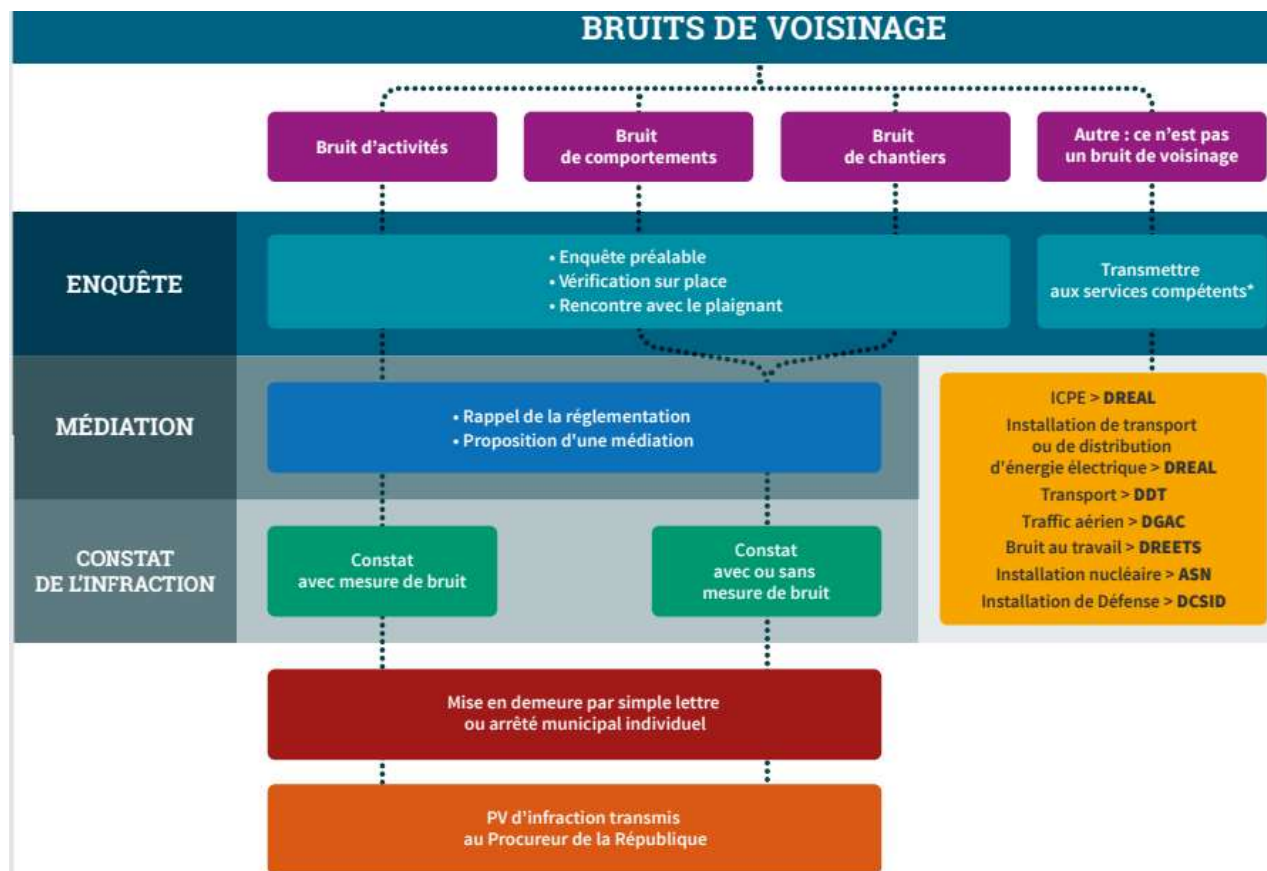
Aux fins de droits

- M., personne verbalisée

Fait à le 20..

Claude GARCIA

Les étapes



Claude GARCIA